
CONSEIL MUNICIPAL

BUREAU EXECUTIF

SECRETARIAT

Délibération n° 7/CB/CDM/BE-S, portant dénomination de l'avenue de la morgue en l'avenue « *Prosper DECORADS* »

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET MUNICIPAL DE BRAZZAVILLE,

Vu la Constitution du 20 janvier 2002 ;

Vu la loi n° 3-2003 du 17 janvier 2003, fixant l'organisation administrative territoriale ;

Vu la loi n° 7-2003 du 6 février 2003, portant organisation et fonctionnement des collectivités locales ;

Vu la loi n° 8-2003 du 6 février 2003 portant loi organique relative à l'exercice de la tutelle sur les collectivités locales ;

Vu la loi n° 9-2003 du 6 février 2003, fixant les orientations fondamentales de la Décentralisation ;

Vu la loi n° 10-2003 du 6 février 2003, portant transfert de compétences aux Collectivités locales ;

Vu la loi n° 11-2003 du 6 février 2003 portant statut particulier de la Ville de Brazzaville et de la Ville de Pointe-Noire ;

Vu l'arrêté 450/MATD-CAB du 15 février 2003 portant publication des résultats de la session inaugurale des conseils de Départements et de communes ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Départemental et Municipal de Brazzaville ;

Vu la Décision n° 008/CB/CDM/BE-S du 13 août 2004 portant convocation de la session ordinaire du Conseil Municipal de Brazzaville ;

Siégeant en session ordinaire du 07 au 16 septembre 2004 ;

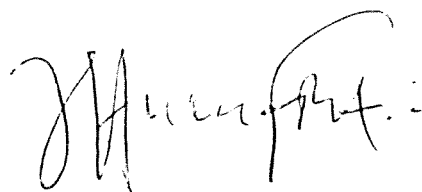
ADOPTE :

Article premier : Le tronçon de l'avenue allant du rond point des sapeurs pompiers à l'immeuble des Italiens en passant par la morgue municipale est dénommée « Avenue Prosper DECORADS ».

Article 2 : La présente délibération qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

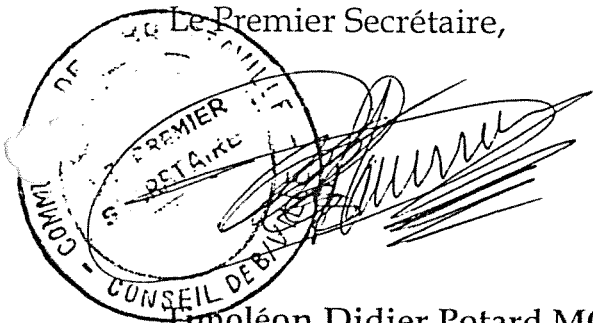
Fait à Brazzaville, le **16 SEP. 2004**

Le Président du Conseil



Hugues NGOUELONDELE./-

Le Premier Secrétaire,



The stamp is circular and contains the text: 'COMMANDEMENT DE LA VILLE DE BRAZZAVILLE', 'LE PREMIER SECRETAIRE', and 'CONSEIL DE BRAZZAVILLE'. A handwritten signature is written over the stamp.

Timoléon Didier Potard MOHOUSSA./-